

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 5 juin 2026

Nombre conseillers :

En exercice : 42

Présents : 33 (dont 12 par visioconférence*)

Votants : 37 (dont 4 pouvoirs)

▪ Pour : 37

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 0

L'an deux-mille-vingt-six, le vendredi 5 juin, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes par convocation en date du 29 mai 2026, s'est réuni à la fois en présentiel à la salle du conseil (siège de l'EPCI - 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et par visioconférence sous la présidence du président, Monsieur Eric JALTON.

Secrétaire de séance : Monsieur Francis LUDGER

Délibération n°2026.06.05/102

Signature du plan d'actions du plan départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI) par CAP Excellence

Rapporteur :

Mme Andrée COZEMA
Directrice générale du pôle
renouvellement urbain &
habitat

Etaient présents : 33

Le président : Monsieur Eric JALTON

Vice-présidents : M. Pierre Lucien THICOT* (2^{ème} vice-président)- M. Michel MADO (3^{ème} vice-président)- M. Georges BRENT (4^{ème} vice-président)- Mme Eliane GUIOUGOU (5^{ème} vice-présidente)- Mme Chantal LERUS (6^{ème} vice-présidente)- Mme Tania GALVANI* (7^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE (8^{ème} vice-présidente)- M. Teddy FOULE (9^{ème} vice-président)- Mme Marie-Hélène SALOMON (11^{ème} vice-présidente)- Mme Claude Lise AZEDE (12^{ème} vice-présidente)

Autres membres du bureau communautaire : Mme Murielle Narcisse ANDREOPA- Mme Chantal BRELLE- M. Eric Bernard CELINAIN- M. Francis LUDGER- M. Fabert MICHELY*- Mme Laisely EDOM-PARAT- M. Rosan Vincent RAUZDUEL*- M. William SURDIN*- M. Mathis VERDOL

Autres conseillers communautaires : M. Fabrice Séverin BEAUZOR*- M. Teddy BERNADOTTE- Mme Aurélie BITUFWILA YERBE- M. Yann CERANTON*- Mme Karine DESSOUT- Mme Karine DUMESNIL*- Mme Lydia DUPONT*- Mme Océane GOVINDIN- M. Sébastien GREDOIRE- Mme Milène LATOR-BELLON*- Mme Magaly Daisy MARCIN*- M. Frédéric THEOBALD- M. Pierre VENUTOLO*

Nombre de conseiller ayant donné pouvoir : 4

Vice-présidente : M. Jean-Luc Jacques CELIGNY (10^{ème} vice-président) à Mme Murielle Narcisse ANDREOPA

Autres conseillers communautaires : M. Bertrand Joël MANNE à Mme Océane GOVINDIN- Mme Marie-Camille MOUNIEN à Mme Marie-Corine LACASCADE (8^{ème} vice-présidente)- Mme Murielle ROCH-JABES à M. Michel MADO

Nombre de conseiller absent excusé : 1

En cours de séance

Autres membres du bureau communautaire : M. Jean-Luc PLUMASSEAU

Nombre de conseiller absent non excusé : 4

Vice-présidents : M. Harry DURIMEL (1^{er} vice-président)

Autres membres du bureau communautaire : Mme Kimberley Samira Theophile FRAGNEAU

Autres conseillers communautaires : M. Olivier SERVA- M. Simon VAINQUEUR

Acte rendu exécutoire :

▪ Après transmission en préfecture, le : 24 JUN 2026

▪ Publication sur le site internet ou notification, le : 24 JUN 2026

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite Communauté d'Agglomération ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2025-10-21-00003-SG/DCL/BCL daté du 21 octobre 2025 portant composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à compter du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026 prévoyant, en application des règles du droit commun, que l'organe délibérant est composé de 42 sièges ;
- VU la délibération du conseil communautaire de CAP Excellence en date du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11.11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2022.06.04/311 du conseil communautaire du 24 juin 2022 relative à l'adoption du Programme Local de l'Habitat ;
- VU la délibération n°2026.04.01/01 du conseil communautaire du 15 avril 2026 prenant acte de l'installation du nouveau conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026 ;
- VU la délibération n°2026.04.01/03 du conseil communautaire du 15 avril 2026 relative à l'élection du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

Considérant le rapport du président :

La problématique de l'habitat indigne est prégnante sur le territoire communautaire et plus généralement en Guadeloupe. A l'échelle départementale, plus de 35 000 logements sont potentiellement indignes, et au sein de l'agglomération on dénombre 1600 logements signalés, 2000 logements soumis à risque inondation, et 10 400 logements à améliorer.

Le Pôle départemental de lutte contre l'habitat (PDLHI) regroupe l'ensemble des acteurs locaux impliqués dans la lutte contre l'habitat indigne ; services de l'Etat et de la Justice, l'Agence régionale de la Santé (l'ARS), acteurs sociaux, le Département et la Région, les associations de défense des locataires et d'information, et les communautés d'agglomération compétente en habitat.

Ensemble, les acteurs coopèrent, chacun à travers leur domaine de compétence, afin de centraliser et traiter plus efficacement les situations de logements insalubres ou dangereux pour la population, en s'appuyant sur :

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/06/2026
Publication : 24/06/2026

- La coordination des actions et des acteurs,
- L'amélioration du repérage des situations d'habitat indigne sur l'ensemble du territoire,
- Le traitement des signalements via la mise en place d'arrêtés par l'ARS ou les maires, et l'accompagnement des familles,
- La lutte contre les marchands de sommeil en poursuivant en justice les propriétaires peu scrupuleux.

À l'issue du protocole signé le 15 octobre 2024, les membres du Pôle ont défini leur feuille de route et priorité d'action à travers le Plan d'Actions du Plan Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI) qui sera soumis à la signature des membres le 4 juin prochain.

Celui-ci s'articule autour de 5 axes : la coordination et l'animation, la prévention, l'accompagnement, les actions opérationnelles et la coercition, au sein desquels des fiches actions viennent préciser les actions attendues, la méthodologie à mettre en œuvre le pilote et les partenaires associés.

À noter qu'au regard de l'ampleur des situations d'habitat indigne à l'échelle départementale et communautaire, CAP Excellence considère que la mise en œuvre effective du plan d'actions du PDLHI ne pourra produire les effets attendus sans un renforcement clair des moyens humains, techniques et financiers mobilisés. L'établissement rappelle en outre que la dégradation des réseaux d'assainissement, à l'origine de situations d'insalubrité dans plusieurs quartiers, ne peut demeurer un sujet périphérique. Elle relève pleinement d'une exigence de l'action publique à inscrire au titre de la lutte contre l'habitat indigne. En conséquence, CAP Excellence défend une approche intégrée de ces enjeux, afin de garantir aux habitants des conditions de vie dignes, durables et cohérentes à l'échelle du territoire.

Aussi, compte tenu de la signature prévu le 4 juin prochain, **je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération portant signature du plan d'actions du plan départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI -2025-2030) par CAP Excellence.**

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1– D'approuver le plan départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI).

ARTICLE 2– D'autoriser Monsieur le président à signer le plan départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI).

ARTICLE 3 – D'affirmer que la lutte contre l'habitat indigne ne saurait produire d'effets à la hauteur des besoins du territoire sans un renforcement réel des moyens consacrés à la mise en œuvre du plan d'actions du PDLHI, et que les problématiques d'assainissement et de salubrité publique, doivent être pleinement reconnues, intégrées et traitées comme une priorité d'action publique à part entière.

ARTICLE 4 – Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le Président du Conseil départemental, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Monsieur le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le

23 JUN 2026

Le président de séance

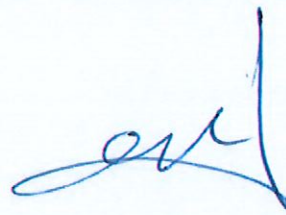
Le secrétaire de séance

Le président

Le 5^{ème} autre membre du Bureau


Eric JALTON




Francis LUDGER

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 24 JUN 2026
- Délibération transmise à Monsieur le Président du Conseil départemental, le 24 JUN 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 24 JUN 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Baie-Mahault, le 24 JUN 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 24 JUN 2026
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 24 JUN 2026